



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 JUILLET 2023

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

### Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire  
M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine, M. DI-UBALDO Vittorio  
Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, Mme NADAUD Sophie, M. CHMIELINSKI Jean,  
M. DESCHAMPS, Jean-Paul, M. LESOT Richard, M. PANISSET Didier,  
M. PELLOUX Joël, Mme FERBUS Carine,  
Conseillers Municipaux.

### Absente ayant donné pouvoir :

Mme REIGNIER Sylvie a donné pouvoir à Mme NADAUD Sophie

### Absentes excusées :

Mme CURTIUS Anick, Mme SEPET Laura

Le Conseil municipal a choisi Monsieur DI-UBALDO Vittorio comme secrétaire de séance.

### **2023-04-05 INSTITUTION/VIE POLITIQUE – Exercice mandats locaux : Précision sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, objet des délibérations n° 2020-27 du 23 juin 2020 et n°2020-29 du 29 septembre 2020**

**Monsieur André BRUNET**, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire, expose que conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, de délégations concernant des attributions dévolues au Conseil, et ce, pour la durée de son mandat.

Dans un souci de perdurer le bon fonctionnement de l'administration communale et en complément des délibérations n° 2020-27 et n° 2020-44, le Conseil municipal peut donner au Maire des délégations pour :

17 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

18 - fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

## Délibération n° 2023-04-05

19 - procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

20 - donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

21 - signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

22 - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

23 – exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

24 - prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

25 - exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26 - demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27 - procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28 - exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29 - ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Monsieur André BRUNET demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce complément de délégations consenties au Maire.

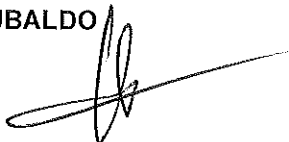
## Délibération n° 2023-04-05

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** à l'unanimité le Maire à signer tous les documents relatifs à ladite servitude de passage.

- Nombre de votants : 13
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance  
Vittorio DI-UBALDO



Pour extrait conforme,  
Le 25 juillet 2023

Le Maire,  
Philippe PRUD'HOMME

